

Proposition de modifications du règlement du Conseil communal

Afin de faire évoluer quelques pratiques du Conseil communal, le Bureau propose les modifications du règlement du Conseil communal suivantes :

1) Modification de l'art 40 **Rapport** al. 5

Actuel :

⁵ *Au moment de son dépôt, le rapport, signé de tous les commissaires qui ont fonctionné, doit indiquer les noms des membres présents et, s'il y a lieu, ceux des absents.*

Proposition de modification :

⁵ *Au moment de son dépôt, le rapport, signé du président et du rapporteur de la commission, doit indiquer les noms des membres présents et, s'il y a lieu, ceux des absents. Ce rapport doit conclure à la prise en considération, à l'acceptation, à la modification, au renvoi ou au rejet de la proposition¹.*

2) Modification de l'art. 69 **Rapport de commission**

Actuel :

¹ *Au jour fixé pour le rapport d'une commission, le préavis de la Municipalité ayant été communiqué, le rapporteur donne lecture :*

- a) de la proposition ou de la pétition soumise à l'examen de la commission;*
- b) des pièces à l'appui, si elles sont jugées nécessaires pour éclairer la discussion;*
- c) du rapport de la commission. Ce rapport doit conclure à la prise en considération, à l'acceptation, à la modification, au renvoi ou au rejet de la proposition.*

² *Sur la proposition de la commission, le rapporteur peut être dispensé par le Conseil de la lecture de tout ou partie de ces différentes pièces, si celles-ci ont été imprimées et remises aux membres du Conseil au moins cinq jours à l'avance. En tout état de cause, le rapporteur doit donner lecture des conclusions de son rapport.*

Proposition de modification :

¹ *Si le rapport a été communiqué par écrit au moins cinq jours à l'avance, seules les conclusions sont lues par le rapporteur, sauf demande du cinquième au moins des membres présents.*

Le Mont-sur-Lausanne, le 17 février 2021

Pour le Bureau
Jean-Marie Urfer

¹ Cette deuxième partie apparaît dans l'article 69. que l'on propose aussi de modifier. Comme il traite de la rédaction du rapport, il est plus logique de le mettre ici et non pas dans le chapitre IV qui traite "de la discussion".